



Mutuelle - refus de remboursement date facturation

Par **Manticorae**, le **20/12/2013** à **11:20**

Bonjour,

Tout d'abord, merci de parcourir ce forum et de poster vos réponses ! C'est toujours plus facile d'avoir des experts sous la main pour obtenir leur avis sur des situations comme la mienne.

J'ai quitté mon poste au 31 octobre, ce qui clôturait mes droits à la mutuelle à la même date. Je n'ai pas repris de mutuelle immédiatement car j'ai déménagé à l'étranger.

J'ai donc cherché à acheter des lentilles avant cette date, en me rendant dans un magasin pratiquant le tiers payant avec ma mutuelle (vu sur le site de celle-ci).

Arrivé sur place, il a fallu commander les lentilles car elles n'étaient pas en stock. Nous avons essayé de passer par le tiers payant mais cela n'a pas fonctionné, même après avoir directement contacté le service clients de la mutuelle. J'ai donc réglé l'intégralité du montant. Le vendeur m'a remis un document au format ticket de caisse daté du 29.10 avec écrit "Facture".

J'ai récupéré mes lentilles dès leur arrivée, le 6 novembre. On m'a alors remis une facture sous un format plus classique.

J'ai envoyé ces documents à ma mutuelle qui bien sûr refuse de me rembourser en arguant du fait que la facture est datée d'après la fin du contrat.

Selon moi, cela correspond à un refus de régler des soins jusqu'à plusieurs jours avant la fin du contrat et surtout, cela est du ressort de la mutuelle qui affiche un tiers payant mais n'est pas en mesure de l'effectuer.

Quel est votre avis sur la question ?

Je vous remercie.

Bonnes fêtes à tous

Par **aguesseau**, le **20/12/2013** à **14:26**

bjr,

si vos droits à la mutuelle étaient ouverts jusqu'au 31 octobre, il est compréhensible qu'elle vous refuse le remboursement d'une facture en date du 6 novembre.

il faudrait demander à votre vendeur de vous établir une facture avec une date avant la fin de vos droits.

cdt

Par **Manticorae**, le **20/12/2013** à **15:32**

Bonjour,

Merci de votre réponse. J'ai contacté le vendeur qui m'a dit qu'il ne pouvait me faire de facture "antidatée". Je lui ai répondu qu'il ne s'agissait pas d'antidater mais de bien la dater du jour du paiement, il n'a rien voulu savoir.

Ce qui me gêne le plus est que si le tiers payant avait fonctionné, tout cela n'aurait pas lieu d'être...